

vention pour le Pas du Nid-de-Corbeau qui a valu un abaissement des tarifs-marchandises dans l'Ouest canadien. Cet article n'exige pas que ces motifs soient donnés; or, je prétends qu'ils devraient figurer dans cet état.

L'hon. M. DUNNING: Rien que les mots "Pas du Nid-de-Corbeau" devraient rappeler à tout le monde l'accord du même nom.

M. WALSH: Ils me le rappellent aujourd'hui, mais il n'en était pas ainsi, il y a deux ans, parce que, à l'époque, je n'étais que simple citoyen du Canada. Je voudrais que le ministre modifiât cet article, afin d'être sûr que l'état sera complet, ou bien qu'il le mit complètement de côté.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce que cet article 24, qui vise toutes les subventions, inclut celles que l'on a versées aux chemins de fer pour le service de la poste ou pour les autres services se rapportant au transport du courrier pendant toutes ces années-là? Il doit certainement y avoir eu des versements en espèces de ce genre.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne constituent pas de l'aide au sens de cet article.

L'hon. M. CAHAN: Où figure le mot "aide"?

L'hon. M. DUNNING: A la troisième ligne, où il est question "d'aide totale".

L'hon. M. CAHAN: Mais nous avons versé des subventions pour la poste que l'on a souvent qualifiées d'aide.

Le très hon. M. BENNETT: Le chemin de fer Calgary & Edmonton touchait \$80,000 par an. C'est comme cela qu'il se commandait.

L'hon. M. CAHAN: En outre, je n'ai aucune objection à ce que le gouvernement publie chaque année un état de toutes les dépenses faites pour tous les chemins de fer du Canada, y compris les embranchements et les autres lignes.

L'hon. M. HOWE: Nous le faisons dans tous les cas.

L'hon. M. CAHAN: Mais je dis qu'il est impossible de le prescrire comme il faut dans un bill quelconque visant le National-Canadien. L'amendement que le ministre a proposé est tout à fait contraire à la règle ordinaire de cette Chambre, d'après moi, car il nous met en face d'un nouveau bill, après les modifications du comité. Le comité auquel ce bill a été renvoyé n'avait nullement le droit de le modifier. Or le comité a rédigé un nouveau texte et dans ce nouveau texte on ne voit pas quelles étaient les dispositions primitives aux-

quelles les propositions d'amendement du ministre s'appliquent. Si un membre quelconque de la Chambre avait proposé l'article 24 en amendement au texte originel on l'aurait vite déclaré irrecevable, parce qu'il ne se rapporte pas aux chemins de fer Nationaux du Canada ni à la revision de son système de comptabilité. On ne devrait pas insérer dans un bill visant uniquement le réseau national un amendement relatif aux subventions accordées et à tous les paiements effectués depuis qu'on a commencé à construire des chemins de fer au Canada. Pareil amendement ne devrait pas figurer dans le bill s'il s'applique à un autre réseau ferroviaire qui n'est pas fusionné avec le réseau du National-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Au point de vue de sa convenance, cet amendement devrait être déclaré irrégulier. C'est un amendement qui s'applique à deux lois: la loi des chemins de fer et canaux et la loi concernant les comptes publics. Je ne sais pas si l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) se rend compte que tous ces renseignements sont fournis en détail dans le rapport fait par le ministre des Chemins de fer et Canaux, qui est maintenant le ministre des Transports. Je crois que cela lui a échappé. Le rapport contient tous les renseignements au sujet des concessions foncières, des paiements en espèces, des subventions et bien d'autres détails pour les différentes années, y compris le montant se rapportant au Grand-Tronc que nous avons discuté.

De plus, les comptes publics contiennent tous les détails concernant les paiements en espèces. Il n'y est naturellement pas question des concessions foncières; celles-ci figurent dans le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux. Je me souviens de les avoir parcourues en une certaine occasion; le ministre des Transports se souviendra, je crois, que ce rapport contient un historique complet de toutes nos transactions concernant les concessions foncières et qu'il montre celles qui n'ont pas été complètement libérées. Il y a encore une petite superficie appartenant à une compagnie du Manitoba qui n'a pas encore été aliénée—elle l'est maintenant; la question a été soulevée au cours du débat sur les ressources naturelles de la Saskatchewan. Tous les renseignements concernant cet article sont contenus chaque année dans le rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux. Quant aux transactions en espèces, elles figurent dans le rapport des comptes publics. Si vous parcourez les diverses annexes, vous trouverez que les comptes montrent les espèces en détail. Je ne peux comprendre comment on peut croire que cet article est pertinent ou ait trait en quoi que